

Tous les cinq ans, un appel d'offre. Comment ça marche ?

Les Traminots sont actuellement confrontés à une nouvelle période d'incertitude. Tous les cinq ans, un appel d'offre vient troubler la vie de l'entreprise. Pour qu'elle raison ?

Ce sont les élus du SMTC (autorité organisatrice des transports) qui choisissent le mode de gestion des transports.

Pour le réseau toulousain ils ont choisi: la délégation de service public, choix qui rend obligatoire la mise en concurrence de la gestion du réseau.

Ce choix a été fait lors d'un vote des élus du SMTC en juillet 2002 avec la mise en place d'une DSP. (20 voix pour, 2 absentions, 0 contre)

Une fois ce système adopté, le SMTC rédige un cahier des charges à partir duquel plusieurs candidats peuvent répondre.

C'est à dire proposer une offre de service pour gérer le réseau de transport, c'est la mise en concurrence.

Pour notre réseau deux candidats se sont présentés:

- la Semvat qui est une société d'économie mixte alliée sous la forme d'une association d'entreprise à RATP développement (filiale RATP) qui gère actuellement le réseau.

- le second candidat la Connex entreprise privé appartenant au groupe multinational Véolia ex Vivendi.

Seul, le Président du SMTC et ses collaborateurs examinent les offres des candidats.

Un cabinet d'expertise « indépendant » examine aussi ces offres, mais n'oublions jamais que ce cabinet d'expert est choisi par

Pourquoi la CGT choisi « Le BUS » comme titre de son journal ?

La CGT a choisi ce titre pour son journal tout simplement parce qu'il y a plusieurs décennies le journal du syndicat CGT s'intitulait déjà ainsi.

Pour reprendre la suite de nos anciens nous avons choisi de refaire revivre ce titre, d'abord pour leur rendre hommage, et pour témoigner de la longévité du syndicalisme CGT, qui je vous le rappelle s'approche des 100 ans dans les Transports à Toulouse puisque les premières traces du syndicalisme CGT remontent avant 1920.

Donc le choix de ce titre est sentimental, et ne procède pas d'un quelconque choix corporatiste, ni de la négation des différentes professions de l'entreprise.

Il fallait faire un choix, nous avons fait celui du cœur

le Président du SMTC et rémunéré par lui !!!

Après examen, un candidat a été « pressenti » nous préférons dire choisi, cela nous paraît plus honnête.

Grâce ou à cause des indiscretions du Président du SMTC, toute la ville connaît le choix du Président : le groupe Connex qui a été « pressenti ». Cela tout le monde en est informé.

Maintenant que va-t-il se passer ?

Depuis le 10 novembre les 22 élus du SMTC sont en possession du rapport contenant les résultats de l'examen de l'offre Connex.

Au Comité Syndical du SMTC qui se réunira **le 24 novembre 2003 si rien ne change**, le Président posera une seule question aux élus, pour ou contre l'offre de Connex.

Le Comité syndical qui est un peu comme le Conseil d'Administration de cette instance, les élus qui siègent ont plusieurs possibilités de vote:

Première hypothèse

- Les élus acceptent à la majorité l'offre Connex.

Donc si les élus choisissent Connex, au 1er janvier 2004 changement de société obligatoire

Tous les cinq ans, un appel d'offre. Comment ça marche? (suite)

Dans cette hypothèse nous recevrons tous, y compris les copains de l'inter, une lettre nous demandant si nous acceptons de démissionner de la Semvat pour être immédiatement embauché par cette nouvelle société Connex..

C'est dans ce cadre que s'applique l'article L 122-12 du Code du Travail qui protège les salariés lors d'une reprise d'entreprise.

Cet article impose seulement au repreneur la continuité du contrat de travail, c'est à dire la reprise du personnel dans son ensemble.

Pour le reste, comme pour les garanties collectives, celle-ci ne sont protégées par la loi que pendant 15 mois.

Quoi qu'en dise le Président Placade, personne, même pas le Président du SMTC, ne peut obliger une entreprise indépendante, de surcroît la Connex à respecter un engagement pris par un autre, c'est à dire conserver les acquis sociaux des Traminots.

Beaucoup pensent que cela n'arrivera pas que l'on ne risque rien, que personne n'osera ! Mais faisons bien attention, il y a seulement un an, qui envisageait que la Semvat serait mise en danger face à une entreprise privée ?

C'est avec cette hypothèse en faveur de Connex que se pose le grave problème des salariés affectés à l'Interurbain, puisque l'Inter se retrouve sans locaux, sans parking pour fonctionner étant donné que les dépôts, les bureaux appartiennent à Tisséo-SMTC.

La Semvat continuerait à vivre seulement avec le réseau interurbaincombien de temps ?

Le contrat de délégation de service public interurbain confié par le Conseil Général à la Semvat court jusqu'en 2006.

Au 1er janvier 2004, si tous les salariés de la Semvat choisissaient de rejoindre la nouvelle société, le réseau interurbain se retrouverait en plus sans conducteurs et sans direction.

Le président Placade affirme de façon un peu légère que le réseau serait repris par le nouvel exploitant, mais sous condition que la DSP soit

rétrocédée par la Semvat au nouvel exploitant avec l'accord du Conseil général. Cela fait beaucoup de si.

En attendant la réalité c'est que tous nos Camarades ont organisé leur vie en fonction de leur travail, ils ont choisi cette façon de travailler, la CGT exige qu'ils soient respectés, la CGT exige des garanties fermes.

Aucun d'entre eux ne souhaite venir travailler à l'urbain, il faudrait peut être que les responsables des Transports écoutent un peu plus les salariés et prennent en compte leur avis !

Comment un conducteur qui aujourd'hui habite à quelques 100 kms peut-il raisonnablement faire un tel trajet pour venir travailler à l'urbain ?

Au moment du vote les élus penseront-ils aux salariés de l'inter ? ? ?

Deuxième hypothèse:

- Les élus votent contre la proposition de la Connex.

Dans ce cas, le SMTC n'a d'autre solution que de prolonger le contrat de la Semvat, pour une année afin d'assurer le fonctionnement des transports urbains, le temps qu'une nouvelle décision soit prise.

Des organisations syndicales écrivent qu'elles ne souhaitent pas voir se prolonger le contrat Semvat pendant une année supplémentaire . Mais comment faire ?

Pas d'équivoque, si l'on ne souhaite pas voir la Connex arriver, il n'y a pas d'autre solution que de prolonger le contrat d'un an, puisqu'il faut bien que les transports fonctionnent.

Donc une fois cette mesure adoptée, les élus ont plusieurs choix devant eux :

-1/ Une nouvelle procédure de délégation de service public.

Cela suppose un nouveau cahier des charges, à nouveau plusieurs candidats, ont recommencé tout au début !

Cette solution pourrait, avec un cahier des charges beaucoup plus contraignant que le précédent, permettre à la Semvat de se succéder à elle même.

Nous resterions dans le cadre actuel, avec tous les cinq ans, remise en concurrence systématique au

Tous les cinq ans, un appel d'offre. Comment ça marche? (suite et fin)

travers d'un appel d'offre.

2/ La création d'une régie des Transports.

Cette dernière solution serait rejetée par plusieurs organisations syndicales de l'entreprise.

Deux autres, y sont favorables !

Parmi ces deux organisations bien évidemment il y a la CGT.

Cela n'est une surprise pour personne puisque la CGT l'a écrit dans son tract paru le 16 septembre 2003 et distribué aux usagers comme aux salariés sous le titre Appel d'Offre 2004/2008 Attention danger.

Ce système serait combattu dans l'entreprise parce qu'il ferait perdre tous leurs avantages aux Traminots.

Le risque serait, d'après ce que l'on dit, que les Traminots deviennent des fonctionnaires territoriaux, là aussi il y a erreur, méconnaissance ou plus simplement mensonge volontaire.

En réfléchissant un peu, on peut affirmer qu'une régie permettrait un regroupement de tous les transports publics, ceux de l'agglomération (urbain) et ceux du département (interurbain) sous un seul et même régime.

Une régie avec un statut équivalent à celui de la régie de Marseille, par exemple, est entièrement compatible avec la conservation de tous les avantages sociaux et la conservation de la Convention Collective Nationale.

Ce système aurait aussi l'avantage d'écartier toute mise en concurrence et donc d'éviter, tous les cinq ans, d'être confronté à un appel d'offre.

Voici quelques éléments qui peuvent être utiles pour mieux appréhender cette vaste question de l'appel d'offre.

Nous voyons bien que dans tout ce processus, les Traminots sont rarement consultés et écoutés et encore moins informés

C'est pour cette raison essentielle que la CGT a fait la proposition aux salariés et aux organisations syndicales **de constituer un recueil**

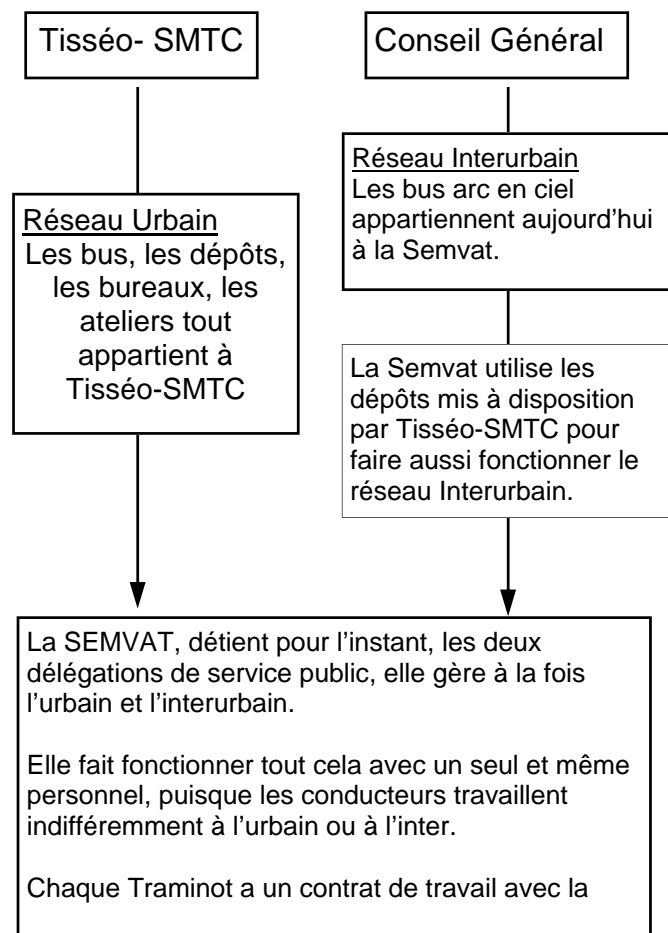
de tous les accords d'entreprise, tous les avantages acquis et autres us et coutumes non écrit.

Pour que ce document ayant qualité de référence soit présenté au président du SMTC.

Le Président du SMTC déclare vouloir conserver tous les acquis des Traminots, donc il n'aura aucune difficulté d'imposer à tout éventuel repreneur, que ce soit une entreprise privée, une société d'économie mixte ou une régie, la signature de ce recueil des accords.

La CGT a invité les organisations syndicales à travailler autour de cette idée, 3 ont répondu favorablement, et depuis bien longtemps 4 organisations syndicales se parlent autrement que par voie de tract.

Voici un petit schéma qui permet de mieux comprendre comment fonctionne le système



Appel d'offre: comment conserver nos avantages sociaux? Que font les syndicats ?

Depuis le début de cet appel d'offre, nous constatons des prises de positions successives et changeantes dans le débat.

Vous trouverez accompagnant ce journal deux courriers:

Le premier s'adressant à Monsieur le Président du SMTC lui exposant toutes nos inquiétudes et lui demandant quelques précisions sur ses affirmations.

Ce courrier à été transmis par fax au SMTC et quelques temps plus tard, la CGT recevait un coup de téléphone du Président Placade.

Ce dernier dans une forte colère ne comprenait pas pourquoi la CGT ne croyait pas ses déclarations.

Après quelques minutes de conversation, le Président était un peu plus embarrassé et un peu moins affirmatif sur l'avenir des accord collectifs au delà des 15 mois légaux.

Le second courrier à notre ami et camarade le Secrétaire du Comité d'Entreprise pour demander quelques explications sur ses différentes prises de positions.

En quelques jours les organisations syndicales ont rencontré successivement

- Jean Pierre Placade, Président du SMTC,
- Pierre Izard, Président du Conseil Général
- Jean Luc Moudenc représentant de l'Agglomération du Grand Toulouse, tristement célèbre pour avoir envoyé un escadron de CRS aux Traminots en grève en 1997, alors qu'il était PDG de la Semvat .

De toutes ces rencontres, la CGT en ressort sans plus d'informations.

Le Président du SMTC a choisi une entreprise privée et tente par tous les moyens de rassurer les Traminots, mais il ne donne pas de réelles garanties pour l'avenir.

Le Président du Conseil Général semble être en désaccord avec le Président du SMTC sur le choix de Connex et lui non plus ne donne guère de garanties aux Traminots

Le représentant du Grand Toulouse, lui s'en tiendrait au respect de l'appel d'offre, il déclare :

« Si les élus de l'Agglo trouvent l'offre Connex

correcte, ils accepterons cette offre sans regret aucun ».

Voilà, nous voilà en pleine bagarre politique, le seul inconvénient : les Traminots se trouvent pris en otage au milieu de cette bagarre.

Pour sa part, la CGT, a recherché des solutions pour tenter de préserver envers et contre tous les garanties sociales des Traminots.

C'est dans ce but que la CGT avance l'idée de construction d'un accord cadre servant de recueil pour tous les accords en vigueur, tous les us et coutumes et autres avantages acquis non écrits.

Cette proposition a été mûrement réfléchi avec l'avocat de la CGT maître Darribère et avec les experts du cabinet Sécafi-Alpha qui ont déjà mis en pratique ce genre d'accord dans des sociétés d'économie mixte soumise au même problème de reprise.

Cela a fonctionné ailleurs et peut fonctionner à la Semvat.

La CGT a invité toutes les organisations syndicales de la Semvat pour discuter autour de cette proposition d'accord.

A ce jour 3 organisations ont répondu à l'appel, CFDT, CFTC et SUD.

La première rencontre s'est tenue le jeudi 6 novembre , nous avons expliqué à nos camarades le but de la CGT et nous avons réussi à mettre de côté les dernières réticences.

Une nouvelle réunion de travail est programmée le lundi 17 novembre.

Une fois ce travail accompli, les organisations syndicales présenterons ce recueil au Président Placade, Président du SMTC.

Nous exigeons de lui qu'il s'engage:

- **à présenter ce recueil au futur repreneur**
- **qu'il impose à celui-ci une signature en préalable à la signature du contrat de délégation de service public**

Ou à tout éventuel repreneur, qu'il soit:

- **Directeur d'une éventuelle régie**
- **Directeur de société anonyme**
- **Directeur de société d'économie mixte**

En un mot au directeur de toute nouvelle société

Retraites complémentaires: Le Medef annonce la couleur

2/ Le catastrophisme du MEDEF

Le Medef justifie ses choix en agitant le spectre d'un déséquilibre financier, à terme, des régimes, de par l'évolution démographique (50% de plus de retraités à l'horizon 2020), et de l'environnement économique. (Il ne croit pas à la relance économique et s'appuie sur des hypothèses élevées de taux de chômage dont il est lui même largement responsable), tout cela entraînant un manque de financement de 20 à 25% pour un maintien des droits à l'échéance de 2020-2025.

Ce type d'argument avait déjà été développé en 1996 pour un mauvais accord.

Or, on constate aujourd'hui qu'il y eu accroissement des réserves de l'ARRCO au-delà de toutes nécessités (actuellement plus de 30 milliards d'Euros de réserves).

La CGT ne conteste pas les besoins de financement à l'horizon 2020. Mais l'équilibre de l'ARRCO étant assuré jusqu'en 2012, il n'y a aucune raison et aucune urgence à prendre de telles mesures, par contre des mesures structurelles plus urgentes doivent être prises à l'AGIRC:

- du fait de la politique des salaires chez les cadres avec toujours d'éléments qui échappent aux cotisations (intéressement, stock options);
- du fait de l'effet plafond (celui-ci évolue plus vite que les salaires des cadres);
- du fait que l'AGIRC joue aussi le rôle de retraite de base.

Les propositions communes des organisations syndicales de passer à un taux de cotisation contractuel de 16% à 18% sont de nature à permettre un rétablissement du taux de remplacement à l'AGIRC et d'apporter au régime une bouffée d'oxygène à court terme. Surtout, cela ne laisserait pas de place à des régimes par capitalisation.

Les choix pour un financement dans la durée pourraient être abordés ensuite pour les deux régimes.

3/ Sur la retraite à 60 ans

Pour les régimes complémentaires ARRCO et AGIRC, la réglementation resterait à 65 ans. C'est toujours le dispositif de l'AGFF maintenu jusqu'en 2008 qui permettrait une liquidation à 60 ans sans abattement.

En fait, le Medef veut conserver un moyen de pression tant sur le gouvernement que sur les salariés, en particulier pour 2008, année où la loi FILLON engage l'allongement de la durée de cotisation public-privé au-delà de 40 annuités.

On est loin de l'intégration de l'AGFF dans l'ARRCO et AGIRC comme le réclame la CGT et les autres organisations syndicales pour garantir le droit à la retraite à 60 ans.

Le patronat n'abandonne pas l'objectif d'une remise en cause à court terme du droit à la retraite à 60 ans.

L'objectif est commun avec la réforme FILLON: **Travailler plus longtemps** (pour ceux qui ont un emploi) **Pour une retraite plus faible**

Les salariés n'ont pas d'autres choix que la mobilisation. Réjouissons nous que les organisations syndicales soient sur la majorité des problèmes, unanimes dans le rejet des orientations patronales. L'unité est à travailler pour en faire un point d'appui durable pour combattre les prétentions du Medef.

AGFF : *Depuis 1983, le patronat n'ayant jamais accepté que l'abaissement de l'âge de la retraite de 65 à 60 ans soit pris en compte directement par les régimes complémentaires AGIRC et ARRCO, une association (ASF) finançait le surcoût de la retraite à 60 ans, dans les régimes complémentaires. Par le biais de l'UNEDIC qui levait les cotisations, l'Association pour la Structure Financière (ASF) permettait aux salariés de liquider sans abattement leur retraite complémentaire à 60 ans.*

Cette association disparaissant le 31 décembre 2000, en mars 2001, après les grandes grèves du 25 janvier 2001, patronat et syndicat donnaient vie à l'AGFF (association pour la gestion du fond de financement) qui prenait la suite de l'ASF.

Depuis le 1er avril 2001, les institutions ARRCO et AGIRC sont chargées de recouvrer les cotisations AGFF dans les mêmes conditions que les cotisations de retraite complémentaire.

Les cotisations AGFF sont mises en recouvrement par les caisses de l'ARRCO. Ces cotisations sont réparties entre employeurs et salariés dans le rapport 60/40.

La négociation sur les retraites complémentaires s'est véritablement ouverte. La Medef dévoile ses intentions.

Ses propositions sont inacceptables et dangereuses

Certes, les luttes, mobilisations du printemps dernier et le fait que la loi de réforme des retraites ait été votée contre l'avis majoritaire des salariés, ont obligés le patronat à ne pas remettre en cause immédiatement la retraite complémentaire sans abattement à 60 ans, mais ce ne serait qu'au travers d'une prorogation jusqu'en 2008 de l'AGFF*. De même pour les longues carrières, il admet que la retraite complémentaire devrait s'aligner sur la mesure du régime général. C'est d'autant plus facile que la loi et le projet de décret limitent fortement l'effectif concerné.

Cela ne doit pas masquer le fond des propositions patronales qui sont **de baisser les droits à la retraite complémentaire**.

Ce qui est proposé:

- ⇒ Un accord qui irait jusqu'en 2008(année également actée dans la réforme Fillon comme année charnière, début d'un calendrier commun public-privé vers les 41 annuités).
- ⇒ Une nouvelle baisse programmée des droits aux retraites futures pour les salariés en activité et des pensions déjà liquidées pour les retraités.

Le Medef veut allé très vite, ne pas laisser de répit pour mieux porter ses mauvais coups.

1/ Programmation de la baisse des droits à retraite

Le Medef propose de jouer sur les paramètres des régimes ARRCO et AGIRC de la façon suivante:

- de 2004 à 2008 inclus, « le prix d'achat » (salaire de référence) du point de retraite augmenterait, chaque année, de 0,5% de plus que l'évolution constatée des salaires: à taux de cotisation inchangé le salarié obtiendrait ainsi moins deux points et donc moins de retraite future.

- toujours de 2004 à 2008 inclus, la valeur en euros de chacun de ces points (valeur du point) augmenterait de 0,5% de moins que les prix:

- pour les salariés en activité cela ferait moins de points au total, chacun de ces points valant moins en pouvoir d'achat;
- pour les retraités, cela se traduirait par une nouvelle baisse de leur pouvoir d'achat de
- 0,5% par an, donc de 2,5% par an.

On est loin d'une revalorisation sur les salaires, telle que la CGT le réclame. Les employeurs seraient totalement épargnés de contribution supplémentaire.

C'est le même scénario que la réforme de 1996 qui a cependant été interrompue en 2001 grâce à la mobilisation du 25 janvier 2001.

En supposant que d'ici 2008 les salaires évoluent simplement comme les prix, il faudrait à partir de 2008, 42 ans de cotisation pour obtenir le même montant de cotisation qu'actuellement. Si ces mesures étaient ensuite, comme le veut le Medef, prolongées jusqu'en 2020, il en faudrait alors 47.

Si l'on suppose maintenant que les salaires augmenteront en moyenne chaque année de 1,5% de plus que les prix à partir de 2004 (hypothèse du Conseil d'Orientation des Retraites), la mise en œuvre de ces dispositions exigerait que les salariés cotisent 45 ans à partir de 2008 et en cas de prolongation de ces mesures jusqu'en 2020 ...61 ans pour avoir le même montant de retraite !!!

Il faudrait donc travailler jusqu'à 81 ans.

Départ anticipé pour carrières longues

Ce décret concerne les assurés relevant du régime général de la Sécurité sociale, de celui des salariés agricoles et des régimes alignés des artisans et commerçants.

Principe de base:

L'âge d'ouverture du droit prévu (60 ans) art L351-1 du Code de la Sécurité sociale est abaissé pour les assurés qui justifient dans le régime général et, le cas échéant, dans un ou plusieurs autres régimes obligatoires d'une durée minimale d'assurance ou de période reconnues équivalentes au moins égale à 160 trimestres majorées de 8 trimestres.

Première condition obligatoire : 168 trimestres validées (42 années)

Début d'activité

Avoir entamé sa carrière professionnelle avant 16 ou 17 ans et justifier d'une durée d'assurance d'au moins 5 trimestres au cours de l'année de son 16^e ou 17^{ème} anniversaire.

Si le salarié est né au cours du 4^{ème} trimestre, il lui suffira de justifier au moins de 4 trimestres au cours de l'année de son 16^e ou 17^e anniversaire.

Deuxième condition, avoir travaillé en début de carrière.

5 trimestres à la fin de l'année au cours de laquelle est survenu son 16e ou 17e anniversaire ou 4 trimestres si né entre le 1^{er} octobre et le 31 décembre.

Conditions d'âge et de durée d'assurance réellement cotisée par le salarié.

Pour l'appréciation de la durée d'assurance (168 trimestres) ayant donné lieu à cotisation à la charge de l'assuré sont réputées avoir donné lieu à cotisation (en plus des trimestres réellement travaillés et cotisés):

Les périodes de service national à raison d'un trimestre par période de 90 jours consécutifs ou non et dans la limite de 4 trimestres pour une même année civile.

Pour départ à:

- **56 ans**, justifier de **168** trimestres (42 ans) ayant donné lieu à cotisation à leur charge et ayant débuté l'activité avant 16 ans.
- **58 ans** justifier de **168** trimestres validés dont **164** trimestres ayant donné lieu à cotisation à leur charge et ayant débuté l'activité avant 16 ans
- **59 ans**, justifier de **168** trimestres (42 ans) validés dont **160** trimestres ayant donné lieu à cotisation à leur charge et ayant débuté l'activité avant 17 ans.

Début de carrière	Trimestres validés	Dont trimestres cotisés	Age de départ
Avant 15 ans et 5 trimestres consécutifs*	168 T	168T	56 ans 57ans
Avant 16 ans et 5 trimestres consécutifs*	168 T	164T	58 ans
Avant 17 ans et 5 trimestres consécutifs*	168 T	160T	58 ans

*Attention, pour les salariés nés au cours du 4^{ème} trimestre, il leur est demandé au moins 4 trimestres, l'année du 16^e ou 17^e anniversaire.

JOURNAL DE LA CGT

Syndicat CGT-Semvat
9, rue Michel Labrousse
31081 Toulouse Cedex
Tel 05 62 11 29 78
Fax 05 62 11 29 96
cgt.semvat@free.fr

Permanence Giat : tel / fax 2432
Permanence Métro : tel 3040

Publié sous la responsabilité du bureau
du syndicat CGT.

Nouvelle dotation aux couleurs Tisséo - SMTC

Nous avons reçu les nouvelles dotations, tout le monde a constaté que la différence entre les titres simples et les titres aller-retour n'était pas suffisante.

Le jour même de la distribution la CGT a interpellé la direction pour alerté sur cette similitude qui entraînera, à coup sûr des erreurs pour les conducteurs.

La réponse qui nous a été faite n'étant pas satisfaisante, la CGT a ensuite écrit au SMTC pour lui faire remarquer que les Traminots, premiers utilisateurs des titres de transports, auraient pût être consulté. Mais comme toujours les premiers concernés sont toujours les derniers consultés.



Nous espérons simplement que les salariés seront écouté et que les titres seront modifiés pour être mieux identifiés.
différenciés.

Prince des monte-en-l'air et de la cambriole !

Un conducteur en service du spectacle c'est fait dépouillé de son bien : 3 blocs de tickets aller simple, 1 bloc de tickets aller/retour, 30€ en espèces dans un casier du kiosque de Matabiau

Notre collègue avait déposé en confiance sa besace dans un casier non cadenassé.

*Fort de ce qu'il n'a pas sonné les gendarmes
Ta moindre récidive abolirait le charme.*

Il serait bien venu que toi, le malandrin qui a

escamoté son bien, restitue leur fortune aux gens bien.

« Pendard » tu est invité à déposer ton butin dans la boîte aux lettres de la gestion de cette façon ton forfait restera anonyme.

*Post-scriptum, si le vol est l'art que tu préfères
Ta seule vocation, ton unique talent
Prends donc pignon sur rue, mets-toi dans les affaires*

Et tu auras les flics même comme chalands.

Je souhaite :

Prendre contact

Me syndiquer

Bulletin de contact et de syndicalisation

Nom : Prénom.....

Adresse.....

Code postal..... Ville.....

Date d'entrée..... Qualification.....

Bulletin à transmettre à Cgt-Semvat 9, rue Michel Labrousse 31081 Toulouse Cedex
e-mail cgt.semvat@free.fr - tel 05 62 11 29 78 - fax 05 62 11 29 96



Votre force pour l'avenir